

**04-05-2023**      **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 4 mai 2023 à 19h00, au 356, Principale à laquelle séance:

Sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire  
Monsieur Michel Hallé, conseiller au siège #1  
Madame Franciska Caron, conseillère au siège #2  
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3  
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4

Sont absents: Monsieur Normand St-Laurent, conseiller au siège #5  
Monsieur Réjean Hudon, conseiller au siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

**88.1-23**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté comme lu et tel que décrit ci-bas.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Règlement d'emprunt numéro 248 décrétant une dépense de 980 000\$ et un emprunt de 980 000\$ pour la reconstruction de la route Melucq
5. Octroi de contrat - Collecte des matières résiduelles  
Secteur OUEST 2023-2024
6. Suivi de dossier en cours
  - a) Camping
  - b) Chauffage
  - c) Employé de voirie
  - d) Emploi étudiant
  - e) Autres sujets
7. Questions de l'assemblée
8. Levée de la réunion

**89-23**

**Adoption du règlement d'emprunt numéro 248 décrétant une dépense de 980 000\$ et un emprunt de 980 000\$ pour la reconstruction de la route Melucq sur une longueur de 1 400 mètres linéaires à partir de la limite Saint-Cléophas / Sayabec**

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que l'article 1061 alinéa 4 du code municipal permet à toute municipalité d'être exemptée de l'approbation des personnes habiles à voter, comme décrit ci-bas:

*«De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies:*

- 1 *le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;*

*2 le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.*

Attendu qu'une lettre de confirmation de la subvention a été adressé à la municipalité par monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération: Dossier: TFJ63943 au montant de 632 509\$, ladite lettre est jointe au règlement à l'annexe B;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro 248 suivant:

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 248 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 000\$ ET UN EMPRUNT DE 980 000\$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA ROUTE MELUCQ SUR UNE LONGUEUR DE 1 400 MÈTRES LINÉAIRES À PARTIR DE LA LIMITE SAINT-CLÉOPHAS / SAYABEC**

Le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire la reconstruction de la route Melucq sur 1 400 mètre linéaires selon l'estimation de la dépense portant le numéro de dossier 7.3-7090-19-31, en date du 21 novembre 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le service de génie de la MRC de La Matapédia, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 000 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 4<sup>ÈME</sup> JOUR DE MAI 2023

### 90-23

#### **Adjudication du contrat de collecte des matières résiduelles dans la municipalité de Saint-Cléophas**

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas est le donneur d'ouvrage du projet de collecte des matières résiduelles sur son territoire;

Considérant que le contrat de collecte des matières résiduelles vient à échéance le 10 juin 2023 et qu'il est requis de procéder à l'appel d'offres de service pour ce projet;

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas a procédé à un appel d'offres public regroupé pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ouest;

Considérant que le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir:

- 9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc;

Considérant que l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur;

Considérant que le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de beaucoup le pourcentage d'indexation prévu pour ces services;

Considérant qu'en présence d'un seul soumissionnaire conforme, la municipalité peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire;

Considérant que tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, il est proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1. D'octroyer le contrat de collecte des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Cléophas à 9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc. au montant de 49 528.93\$ par an (incluant les taxes et tous frais applicables) pour une durée de 18 mois incluant une année d'option;
2. D'approuver l'avis de changement #1 (**crédit de 4 225.00 \$**) qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de l'entrepreneur à la suite des démarches de négociation entre le comité de négociation formé par le conseil de la MRC de La Matapédia et l'entrepreneur;
3. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@Q;
4. D'autoriser madame Katie St-Pierre, directeur général et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cléophas tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

### 91-23

#### **Camping - Agrandissement**

Considérant que le comité de gestion a été mandaté par le conseil municipal pour aider à l'amélioration du camping Monts Notre-Dame;

Considérant que les membres du comité travaillent d'arrache-pied depuis quelques mois pour trouver des pistes de solutions afin de progresser et continuer à donner meilleur le service à la clientèle et créer une plus grande vitalité socio-économique;

Considérant que ledit comité demande l'autorisation afin de poursuivre les prochaines étapes pour l'agrandissement de quelques terrains de camping sur le lot 5 381 087 situé dans la zone urbaine de la municipalité (voir plan en annexe – zone rouge);

Par conséquent, il est proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

- que l'agrandissement du terrain de camping sur le lot 5 381 087, tel que le plan l'indique, est accepté;
- qu'à chaque étape franchie, le comité de gestion dépose un rapport écrit ou verbal au conseil et leur demande l'autorisation de poursuivre, tel que les membres procèdent depuis la création dudit comité.

**92-23**

**Emploi étudiant**

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas engage un étudiant comme préposé adjoint à la voirie et au camping;

Considérant que la municipalité a reçu le CV de monsieur Clarence Boulanger et que celui-ci a très bien travaillé l'année dernière;

Considérant que la supérieure immédiate pour la personne ayant le poste comme préposé(e) adjoint(e) est la directrice générale;

Considérant que la demande à Emploi Canada n'a pas été acceptée, la municipalité fera une demande au CDA dans le cadre de l'entente de développement local 2023;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal engage monsieur Clarence Boulanger aux conditions écrites dans une entente entre les 2 parties. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer ladite entente avec M. Boulanger.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

- Aucune personne présente dans la salle.

**93-23**

**Levée de la séance**

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à dix-neuf heures quinze minutes (19h15).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et greff.-trés.

